



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 juillet 2005
Français
Original: anglais

Session de fond de 2005

New York, 29 juin-27 juillet 2005

Point 6 b) de l'ordre du jour

**Application et suivi des recommandations issues
des grandes conférences et réunions au sommet
organisées sous l'égide de l'Organisation
des Nations Unies : examen et coordination
de l'application du Programme d'action en faveur
des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Agim Nesho (Albanie), à l'issue de consultations officielles**

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010²,

Rappelant également sa décision 2001/320 du 24 octobre 2001, par laquelle il a décidé d'inscrire régulièrement au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies », une question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Rappelant en outre sa résolution 2003/17 du 22 juillet 2003 et sa décision 2003/287 du 24 juillet 2003, ainsi que la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de sa session de fond de 2004 consacré à la mobilisation des ressources et à la création d'un environnement propice à l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant le paragraphe 5 de la résolution 59/244 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2004, dans lequel l'Assemblée a décidé de procéder à

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.



l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action en 2006, à sa soixante et unième session, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, et le paragraphe 6 de la même résolution dans lequel elle a décidé d'examiner, à sa soixantième session, les modalités relatives à la conduite de cet examen approfondi,

1. *Prend note* du rapport annuel d'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001–2010³;

2. *Se déclare profondément préoccupé* par l'insuffisance des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action², et souligne la nécessité de remédier aux points faibles constatés;

3. *Exhorte* les pays les moins avancés et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement à accroître leurs efforts et à adopter rapidement des mesures afin d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'action dans les délais prévus;

4. *Invite instamment* les pays les moins avancés qui ne l'ont pas encore fait à élaborer, adopter et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement afin d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'action;

5. *Prie* les partenaires de développement d'aider les pays les moins avancés à élaborer et mettre en œuvre leurs stratégies nationales de développement fondées sur les buts et objectifs du Programme d'action;

6. *Demande* aux partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, de fournir une assistance aux organes nationaux de statistique des pays les moins avancés afin de renforcer le suivi et l'établissement de rapports sur l'application du Programme d'action;

7. *Demande* aux pays les moins avancés, en prévision de l'examen approfondi auquel l'Assemblée générale doit procéder en 2006 à sa soixante et unième session, de mener leurs examens nationaux sur l'application du Programme d'action, en faisant ressortir tout particulièrement les progrès accomplis, les obstacles rencontrés et les mesures à prendre pour faire progresser l'application;

8. *Prie* les coordonnateurs résidents des Nations Unies d'aider les pays les moins avancés à mener leurs examens nationaux en prévision de l'examen approfondi de l'application du Programme d'action auquel l'Assemblée générale doit procéder à sa soixante et unième session;

9. *Prie* les commissions régionales d'aider les pays les moins avancés à mener des examens régionaux de l'application du Programme d'action dans leurs régions respectives en prévision de l'examen approfondi auquel l'Assemblée générale doit procéder en 2006 à sa soixante et unième session;

10. *Encourage* les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales à mener des examens sectoriels de l'application du Programme d'action par leurs organes directeurs, en prévision de l'examen approfondi auquel l'Assemblée générale doit procéder en 2006 à sa soixante et unième session;

³ A/60/81-E/2005/68.

11. *Prie* le Secrétaire général d'inclure les questions relatives aux pays les moins avancés dans tous les rapports pertinents établis dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en particulier ceux qui portent sur l'analyse des tendances du développement dans le monde, tels que le Rapport sur la situation et les perspectives économiques dans le monde, afin de faire en sorte que le développement de ces pays soit suivi dans un contexte plus général;

12. *Réaffirme* l'importance cruciale de la participation de représentants des gouvernements des pays les moins avancés à l'examen annuel par le Conseil économique et social du Programme d'action et, à cet égard, se félicite de la création par le Secrétaire général d'un fonds d'affectation spéciale destiné au financement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de deux représentants de chacun des pays les moins avancés qui assisteront à l'examen annuel du Programme d'action, demande aux États Membres de contribuer généreusement à ce fonds et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires afin que le fonds soit suffisamment alimenté;

13. *Demande* au Secrétaire général, tout en soulignant le rôle central du Conseil économique et social dans la coordination de l'action au sein du système des Nations Unies pour l'application du Programme d'action de prendre les mesures voulues pour renforcer l'efficacité et l'efficacités du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour qu'il soit en mesure d'accomplir ses tâches conformément à la résolution 56/227 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001;

14. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport annuel sur l'application du Programme d'action qui soit plus analytique et davantage axé sur les résultats, en mettant un accent accru sur les progrès accomplis par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement dans l'application du Programme.
